## **CONSEIL D'ÉTAT**

Arrêté portant modification du règlement des études des lycées cantonaux (admission, promotion et examens)

## Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports, arrête :

**Article premier** Le règlement des études des lycées cantonaux (admission, promotion et examens), du 13 mai 1997, est modifié comme suit :

Art. 19, al. 3 (nouveau)

<sup>3</sup>En l'absence de motifs reconnus au sens de l'alinéa 2, la non-présentation vaut échec à la session d'examens.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

<sup>2</sup>Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 20 octobre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. FAVRE S. DESPLAND